

Fables de Mouches & rats d'archives

J.F. « Maxou » HEINTZEN, La Chavannée / Université de Cherchologie du Centre / C.D.M.D.T. 03

Engagement d'un cornemuseux, Saint-Amand-Montrond, 1846

N° 4460.

Nij



Pardevant M^{rs} Louis Duran Nèmes
son collègue notaire à Saint amand
Département Du cher, Sursigné,

Ont comparé

Le sieur Jacques Lebon propriétaire ancien joueur de
Vielle, demeurant à Saint amand rue fédérat
et le sieur Gilbert Chubier joueur de cornemuse
demeurant à Saint amand rue de la Bonne fontaine et
de devant rue Lafayette

Les quels ont par ce présente arrêté entièrement
à l'ère de bail d'industrie les consentir sous condition

Le sieur Chubier s'engage à jouer de la cornemuse
pour le compte du sieur Lebon, dans une salle de danse
s'étendant dans maison appartenant à ce dernier située à pt^{rs}
amont au Coudis, pendant trois années entières et
consecutives qui commencent à savoir à partir du vingt
quatre juin mil huit cent quarante - Six et finissent à pareille
époque de mil huit cent quarante neuf toutes les fois
qu'il plaira au sieur Lebon de faire danser dans sa
salle.

Cependant les jours de assemblée du Grand
Village, Hoval et de Devant, le sieur Chubier ne sera
tenu de jouer qu'après Supper.

Et les jours de assemblée de Saint Simon des
Etiers, et de la Celle Bruni et de Millant, il sera
par tenu de jouer.

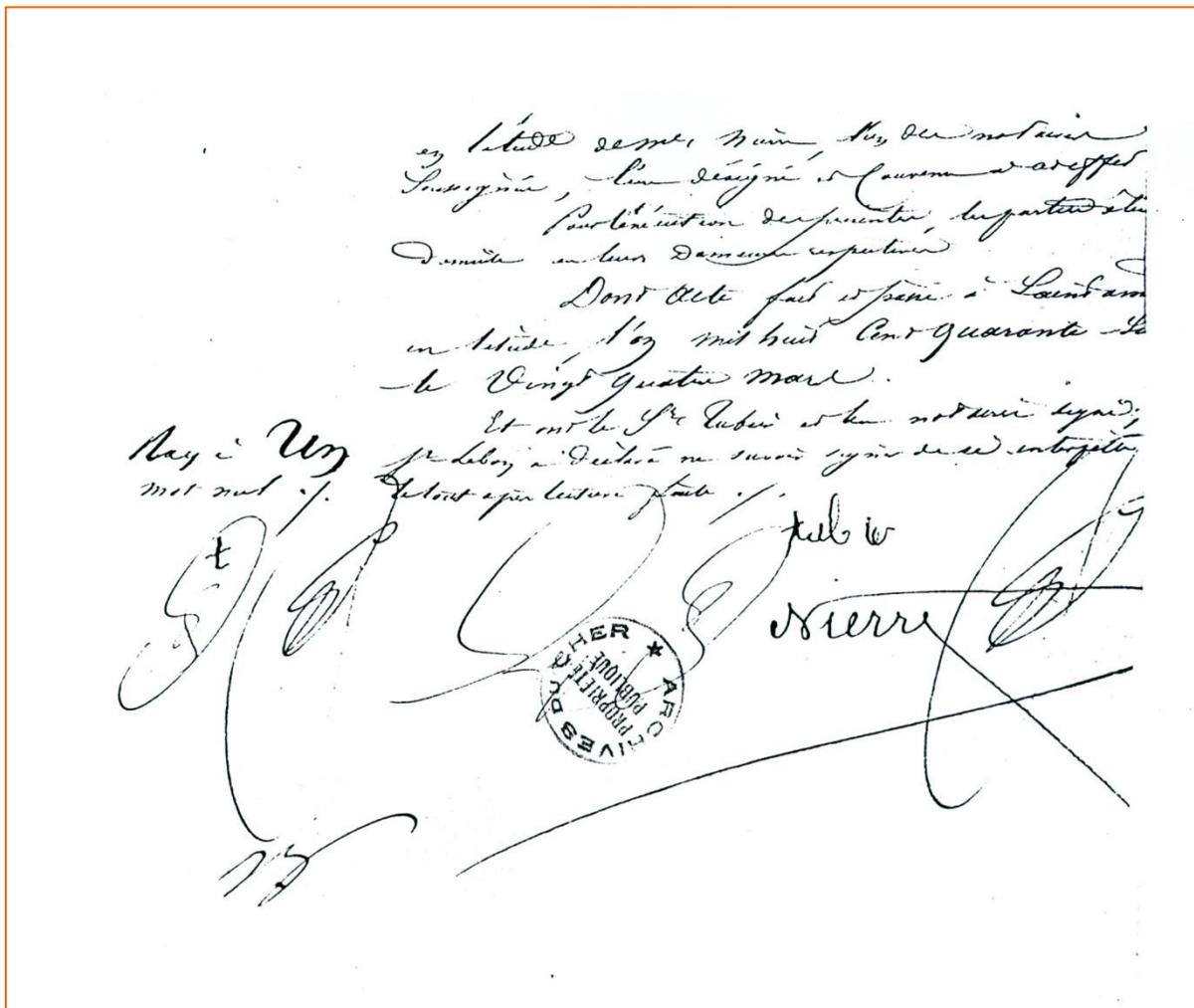
Le sieur Chubier s'interdit, pendant la durée de
leur engagement pour le sieur Lebon, de tenir soit directement
soit indirectement aucun bal. Dans la Communie de
Saint amand, à peine de: toutes peines, dépenses et dommages
intérêts.

Le premier bail d'industrie, est fait moyennant la
somme de Trois Cent Vingt francs que le sieur
Lebon s'oblige de payer au sieur Chubier le vingt
quatre juin de chaque année, savoir tant le vingt quatre
juin de la première année ainsi que le vingt quatre
juin de la dernière, et de la dernière, le vingt quatre
juin mil huit cent quarante neuf, à Saint amand,

1-92-
1-94 4
2-12

L'engagement est à l'ère amont de
vingt quatre et cinquante H. de l'ère
val de l'ère de l'ère amont de l'ère
de l'ère de l'ère de l'ère de l'ère
de l'ère de l'ère de l'ère de l'ère

ARCHIVES
PROPRIÉTÉ
PUBLIQUE



Transcription n°4

Par devant Me Louis Pierre NIERRE et / son collègue notaire à Saint-Amand / département du Cher, soussignés, / ont comparu

Le sieur Jacques LEBON, propriétaire ancien joueur de / vielle, demeurant à Saint-Amand, rue Fradet

Et le sieur Gilbert TUBIER, joueur de cornemuse, / demeurant à Saint-Amand rue des bonnes fortunes et / ci-devant rue Lafayette

Lesquels ont par ces présentes arrêté entr'eux / à titre de bail d'industrie les conventions suivantes

Le sieur TUBIER s'engage à jouer de la cornemuse / pour le compte du sieur LEBON, dans une salle de danse / dépendant d'une maison appartenant à ce dernier située à Saint / Amand, rue Cordier, pendant trois années entières et consécutives qui commenceront à courir à partir du vingt / quatre juin 1846 et finiront à pareille / époque de 1849, toutes les fois / qu'il plaira au dit sieur LEBON de faire danser dans sa / salle.

Cependant les jours des assemblées des Grands / Villages, d'Orval, et de Drevant, le sieur THUBIER ne sera / tenu de jouer qu'après souper.

Et les jours des assemblées de Saint-Pierre des / Étieux, de La Celle-Bruère et de Meillant, il ne sera / pas tenu de jouer.

Le sieur TUBIER s'interdit, pendant la durée du / présent engagement pour le sieur LEBON de tenir soit directement / soit indirectement aucun bal dans la commune de / Saint-Amand, à peine de toutes pertes, dépens, et dommages-/ intérêts

Le présent bail d'industrie est fait moyennant la / somme de trois cent vingt francs que le sieur / LEBON s'oblige de payer au sieur TUBIER le vingt / quatre juin de chaque année, sans intérêt ; pour le / paiement de la première année avoir lieu le vingt-quatre / juin 1847, le paiement de / la seconde le 24 juin mil huit cent quarante / huit et le paiement de la dernière le vingt-quatre / juin 1849 à Saint-Amand, / en l'étude de Me NIERRE l'un des notaires / soussignés, l'un désigné et convenu à cet effet. / [...] (TUBIER signe, LEBON dit ne le savoir)

Commentaire n°4

Chaussez vos lunettes, on part en 1846. Essayez d'abord de lire la reproduction, avant de vous jeter sur la transcription.

Il s'agit d'un acte notarié (A.D. Cher, E 13681). Il a pu être découvert car il existe des tables alphabétiques des actes passés devant les notaires de Saint-Amand-Montrond : à partir du nom d'un musicien, on peut retrouver les achats, ventes, baux, quittances, prêts, où il se trouve impliqué.

L'inscription dans la marge concerne l'enregistrement dudit acte. Aux A.D. sous la cote 3Q (en général), on trouve des résumés de tous les actes faits par le service de l'enregistrement, mais là ce ne sont plus des pattes de mouches, mais des pattes de mille-pattes...

En 1846 Jacques LEBON a 73 ans, il est *propriétaire* au recensement de cette année-là. Son fils Jean est *ménétrier* (*joueur de vielle* en 1841). Père et fils vielleux, on engage un cornemuseux pour que l'on danse au son du couple vielle-musette dans le bal de la Rue Cordier ?

Gilbert TUBIER a 37 ans en 1846, il est régulièrement noté *ménétrier* dans les recensements. La recherche biographique le concernant reste à faire, d'autant qu'en 1869, le recenseur a simplement écrit en face de son nom : PARIS (la ville).

Les réserves du bail nous montrent les endroits où TUBIER tient à jouer. Soit des fêtes qui rapportent gros, ou bien des villages où TUBIER a de la famille? (le terme *assemblée* désigne une fête, « les Grands-Villages » sont un quartier de Saint-Amand). Ou bien ces jours-là, il n'y avait plus personne pour danser en ville ?

La clause selon laquelle TUBIER joue en exclusivité pour LEBON prend tout son sel lorsqu'on sait que dans la rue Cordier (100 m de long) deux bals se faisaient concurrence : l'autre était tenu par la famille MESSIOUX (4 musiciens tous parents). De là à penser que TUBIER était un artiste recherché et que LEBON s'achetait son service au prix fort...

Il reste à évaluer ce que représentaient les 320 F par an. Est-ce le salaire d'un basketteur américain ? Ou un SMIC amélioré ?

Et il y en a encore qui prétendent qu'autrefois jouer de la vielle n'était pas un métier...

Bibliographie :

Yannick GUILLOUX, J.F. « Maxou » HEINTZEN, « On danse rue Cordier », *Berry*, n°10 et 11, 1989.

Mots-clés

Berry / XIXe / Cornemuse / Vielle / Musique & danse / Acte notarié / Manuscrit